



#### PÔLE ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

Direction des archives et du patrimoine culturel

Mission patrimoine et musées

8, avenue de Basingstoke CS 30528 - 61017 ĂLENÇON Cedex

**2** 02 33 81 23 00

@ patrimoine@orne.fr

Date de réception du dossier :



Les travaux ne doivent pas être commencés avant l'instruction par nos services du présent dossier.

Protection du bien mobilier : Oui 🗆

☐ Inscription au titre des Monuments Historiques ☐ Classement au titre des Monuments Historiques

## **DIRECTION DES ARCHIVES** ET DU PATRIMOINE CULTUREL Mission patrimoine et musées

# DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE **AU TITRE DE L'ANNÉE 20**

Patrimoine mobilier protégé et non protégé au titre des Monuments Historiques

Dossier à remplir et à renvoyer avec les pièces jointes à : patrimoine@orne.fr

#### Conseil départemental de l'Orne

Pôle attractivité territoriale Direction des archives et du patrimoine culturel Mission patrimoine et musées 8 avenue de Basingstoke CS 30528

61017 Alençon Cedex

1- IDENTIFICATIO	N DU DEMANDEUR – PROPRIÉTAIRE DU BIEN MOBILIER
☐ Établissement	commune nouvelle public de coopération intercommunale (EPCI)
Nom de la collectivit	té ou de l'établissement public de coopération intercommunale :
Nom et prénom :	
Qualité :	
Tél. :	Adresse électronique :
Nom et prénom de l	a personne en charge du dossier :
Tél. :	Adresse électronique :
2- IDENTIFICATIO	N DU PROJET DE RESTAURATION
Nom du patrimoine	mobilier:
Localisation du patri	moine mobilier :
Code postal :	Commune:

Non 🗖

#### 3- NATURE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

intérêt artistique et/ou historique, ainsi que de son authenticité. Il devra être représentatif d'un savoir- faire, d'un pays et/ou d'une période historique.	<ul> <li>□ Restauration des œuvres d'arts (tableaux, statues, etc)</li> <li>□ Restauration du mobilier traditionnel (retables, bancs, boiseries, etc)</li> </ul>

Un avis favorable de restauration du Conservateur des antiquités et des objets d'art (CAOA) est requis pour les travaux de modification, de réparation ou de restauration portant sur un objet mobilier **inscrit**. Les travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du CAOA du département deux mois avant leur commencement.

Pour le patrimoine mobilier classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) doit avoir autorisé les travaux.

#### Sont non éligibles :

- les travaux en cours ou terminés au moment de la demande,
- les travaux de sauvegarde d'urgence,
- les travaux sur les Instruments de musique (cloches, partie instrumentale des orgues),
- les travaux d'entretien courant ou de stricte conservation,
- le déplacement de mobiliers.

#### **4- PRÉSENTATION DU PROJET**

Date prévisionnelle de début des travaux :

#### PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU PROJET :

**Pour rappel**, un délai minimum d'un an est à respecter pour tout dépôt d'une nouvelle demande de subvention pour le même mobilier et par le même propriétaire.

#### **COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT**

Rappel : la dépense subventionnable ne doit pas comprendre
les honoraires de maîtrise d'œuvre,
les publications d'annonces légales,

Coût global prévisionnel de l'opération :	HT et	TTC
Plan de financement pour la présente demande		
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)		€
Direction Régionales Affaires Culturelles (DRAC)	€	
Région Normandie	€	
Conseil départemental Orne	€	
Autre (préciser) :		€
Autre (préciser) :		€
Autofinancement (1)		€
(1) La participation du maître d'ouvrage doit être au moins éc d'aides publiques dans le plan de financement <b>ne doit pas</b>	gale à 20 % TTC de la dépense so dépasser 80 % de cette même so	ubventionnable et le taux omme.
Montant de la subvention sollicitée :	€	
5- PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER DE DEM	ANDE DE SUBVENTION	
<ul> <li>□ Délibération de l'assemblée délibérante de approuvant le programme des travaux, le l'attribution d'une subvention du Conseil déput l'attribution d'une subvention du Conseil déput l'attribution d'une subvention du Conseil déput l'attribution, et tout autre étude/constat d'é (note historique par ex.)]</li> <li>□ Devis des travaux, non signé(s) et en cours d'une l'attributif de subvention délivré par la des MH</li> <li>□ Pour les biens mobiliers protégés au titre d'une mobilier</li> <li>□ RIB/IBAN</li> <li>▲ En cas de pièces manquantes, l'instruction d'une reseignements certifiés exacts, le</li> </ul>	e plan de financement du partemental s format jpeg, programme détat ou document permettal e validité a DRAC pour un objet mob des MH, copie de l'arrêté d	projet et sollicitant détaillé du projet de nt d'éclairer le projet pilier protégé au titre e protection du bien
	, a	
Signature et Cachet du demandeur		

# 6- MODALITÉS GÉNÉRALES DE DÉPÔT DES DEMANDES ET D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Une demande de subvention est constituée du présent formulaire disponible sur le site du Conseil départemental dûment rempli et accompagné des pièces indiquées en 5. Elle est déposée par le propriétaire légal du bien concerné par le projet de restauration par voie postale ou électronique (patrimoine@orne.fr) à la Direction des archives et du patrimoine culturel (DAPC), mission patrimoine et musées.

Aucune demande formulée par un intermédiaire ne pourra être instruite.

Une demande doit être faite pour chaque type de travaux (patrimoine immobilier protégé ou non protégé, objet mobilier protégé ou non, édifice de culte). Exemple : pour un bien immobilier partiellement protégé et dont les travaux prévus concernent la partie protégée et la partie non protégée, les devis devront être séparés et il faudra faire deux demandes.

Un accusé de réception est adressé au demandeur lors du dépôt du dossier. Cet accusé de réception ne vaut pas attribution de la subvention.

La demande est instruite par un comité « Patrimoine » qui se réunit au moins trois fois par an. Il examine les demandes de subventions dont les dossiers sont complets.

Suite à l'instruction d'une demande, et en cas de questionnement sur la nature ou la qualité d'un projet, le comité peut demander aux services de l'administration de recueillir des éléments complémentaires auprès du propriétaire pour consolider son dossier.

Le comité est particulièrement attentif aux projets de médiation et de valorisation du patrimoine, notamment la participation au festival Pierres en Lumières.

Les propositions du comité ne préjugent pas de la décision des instances délibérantes du Conseil départemental de l'Orne (session plénière et Commission permanente), lesquelles conservent un entier pouvoir d'appréciation et ont seules compétence pour statuer sur les demandes d'aides au patrimoine, dans le cadre d'une enveloppe fermée définie lors du vote du budget départemental.

La décision de l'instance délibérante est notifiée par écrit au demandeur.

### 7- MODALITÉS GÉNÉRALES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est versée à l'issue des travaux et elle est subordonnée à la présentation :

- des notifications officielles de toutes les participations financières obtenues,
- d'un état récapitulatif et des factures détaillées et acquittées qui correspondent aux entreprises, restaurateurs/restauratrices et aux devis retenus lors de l'instruction de la demande de subvention,
- du budget définitif de l'opération,
- d'un dossier photographique «après travaux» en version numérique (format jpeg) et d'un rapport de restauration.

Le versement de la subvention est conditionné : respect des prescriptions formulées dans la notification d'attribution de subvention.

Le solde de toute subvention accordée sera réputé caduc et annulé si les travaux subventionnés ne sont pas réalisés dans leur intégralité dans les trois ans qui suivent la date de notification d'attribution.

#### **8- COMMUNICATION**

Afin de valoriser la politique d'aide à la restauration de son patrimoine, le Conseil départemental de l'Orne demande aux bénéficiaires de l'aide :

- l'autorisation du propriétaire-bénéficiaire pour l'utilisation libre des informations et images relatives au bien mobilier.
- de s'engager à mentionner la participation du Conseil départemental de l'Orne dans tout type de communication relatif au projet subventionné, à faire figurer le montant de la participation et le logo du Département pour la restauration.

Lu et approuvé, le	, à

Signature et Cachet du demandeur